



Bail commercial suite dissolution SARL

Par **Tweety**, le **01/04/2011** à **01:21**

Bonjour,

Gérant d'une SARL familiale avec mon frère (tous deux en retraite depuis plusieurs années), nous avons été obligé de conserver la société pour ne pas perdre l'achat en viager des locaux.

Nous avons mis en place au bail commercial 3/6/9 avec un locataire. Nous avons renouvelé le bail il y a 2 ans.

J'ai lu sur le forum que le bailleur ne peut refuser le renouvellement du bail qu'au terme de celui-ci (sauf accord à l'amiable avec le locataire ou modif des locaux), soit 6 ans 1/2 dans notre cas.

Sachant que notre but est d'aller au bout du viager pour ensuite dissoudre la SARL et vendre nos locaux à une chaîne de magasin, que deviendrait alors le bail commercial ?

Serions-nous obligés d'attendre le non-renouvellement (motivé par la vente) au terme du bail ? Devrons-nous payer des indemnités d'évictions dans tous les cas ?

Merci pour votre aide.